

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de Mesnil-Saint-Père

### SEANCE DU 19 AOUT 2019

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Alerte sur la pérennité des syndicats d'énergie
- Remerciements d'Olympique de Montiéramey pour la subvention 2019

<b>2019_21 - Devis complémentaire concernant la Mission Maitrise d'œuvre pour le projet de dévoiement des eaux parasites "sur le Pré aux Fèvres"</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** le devis complémentaire de 10 682 € HT soit 12 818.40 €TTC

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie ainsi qu'une subvention auprès du SDDEA au titre de la GEMAPI

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux

<b>2019_22 - création d'un poste d'adjoint technique</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

Madame le Maire précise qu'aux termes du 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 97 de la loi n°84-53 modifiée, **l'augmentation de plus de 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à la création d'un nouvel emploi et que la suppression de l'emploi préexistant nécessite un avis préalable du Comité Technique,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, ce qui se traduit par :

- la suppression de l'emploi de 8 heures hebdomadaires et
- la création d'un nouvel emploi à raison de 12 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**DECIDE** que l'adjoint technique qui occupe cet emploi verra son temps de travail augmenter de 4 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**PRECISE** qu'en fonction des besoins, l'agent peut être amené à effectuer des heures complémentaires

**CHARGE** Madame le Maire de saisir le Comité Technique pour avis ainsi que de déposer une vacance de poste sur le site du CDGFPT

**CHARGE** Madame le Maire d'établir l'avenant au contrat de travail de l'agent

-----

<b>2019_23 – Autorisation d'engagement de dépenses dans le cadre d'un départ en retraite</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité, Madame le Maire expose : que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'offrir à l'agent une sortie au cabaret par l'intermédiaire de l'agence Collard

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision

-----

<b>2019_24 - consultation des membres du SDDEA pour avis "modifications statutaires"</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	1	0	8	0

**MADAME LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.
- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GEMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.
- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.
- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de MESNIL SAINT PERE à 1 voix pour 8 abstentions des membres présents

1. **S'ABSTIENT DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.
2. **S'ABSTIENT DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

-----

<b>2019_25 - Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2020-2023</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

Elle rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 - 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

TAUX : **5,20 %**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : **1,00 %**

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL**
- **les agents affiliés à l'IRCANTEC**

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

-**DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

-----

<b>2019_26 - Avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de restauration collective</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

La fréquentation de ce restaurant par les primaires et leurs encadrants suppose l'intégration des communes du RPI au groupement de commandes déjà constitué et

l'adhésion à la convention constitutive de ce groupement pour la passation d'un marché public de prestations de restauration collective.

Une convention existe déjà entre le conseil départemental de l'aube, le collège Marie Curie de Troyes et les associations Y SCHOOLS et ESTAC.

L'avenant N°1 a été créé afin d'intégrer au sein du groupement les trois communes du RPI.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'intégrer le groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de restauration scolaire

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision

-----

<b>2019_27 - Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale SPL -XDEMAT</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

**DONNE** acte à Madame le Maire à communiquer cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube

-----

### **Questions diverses**

Francis Bouillet signale que des voitures stationnent devant l'habitation de M. Toussaint ce qui gêne la visibilité des automobilistes. Il s'agit du voisin, nouvel habitant, un courrier lui sera transmis.

Il fait part également que des arbres situés aux abords du lotissement rue Noue aux Loups, dépassent sur la route et gênent la circulation. Il est demandé aux agents d'entretien d'intervenir.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15 .

**Fait à MESNIL SAINT PERE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Jacqueline COLFORT